

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Article 1 : LES INTENTIONS EDUCATIVES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

- Assurer la sécurité affective, morale et physique de l'enfant
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité
- Offrir aux enfants des activités éducatives et ludiques en respectant leurs rythmes et leurs besoins.
- Créer un lien social avec la famille

Cette volonté pédagogique fait de ce temps un véritable moment d'éducation et de socialisation.

Article 2 : LA FREQUENTATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La fréquentation du service peut être continue, discontinue ou occasionnelle.

L'accueil périscolaire est exclusivement réservé aux enfants scolarisés maternels et primaires de l'école publique de la commune.

L'enfant devra s'inscrire au plus tard le matin même au service périscolaire.

Article 3 : LES HORAIRES DU SERVICE

Le service périscolaire fonctionne pendant la période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h45 à l'espace « Les Libellules ».

L'arrivée et le départ de l'enfant peuvent avoir lieu à tout moment durant ces plages horaires.

Les enfants sont encadrés par le personnel municipal qualifié (cap petite enfance, BAFA) sous l'autorité de Madame Le maire.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux, sans l'autorisation de la coordinatrice.

Le parent doit se présenter à l'interphone.

Article 4 : LES MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à retirer en mairie ou à télécharger sur le site de la commune www.leperrier.fr à partir de juillet 2025 ou au plus tard la veille du jour de consommation (inscription en cours d'année scolaire).

Le dossier d'inscription complet est à déposer en mairie.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le responsable légal de l'enfant doit remplir et signer le dossier d'inscription.

Documents obligatoires à fournir :

- Photographie de l'enfant
- Photocopie des vaccins
- Attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire
- Mandat de prélèvement SEPA et RIB
- Attestation du quotient familial de l'année en cours. En cas de non production de ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 5 : LE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DU MATIN

L'accueil du matin favorise la transition entre le cadre familial et l'école. Des activités ludiques sont proposées afin de les accueillir en douceur. Il n'est pas nécessaire de mettre en place des activités structurées. Le parent est tenu à déposer l'enfant à l'espace « Les Libellules » et d'attendre avec lui l'agent.

Le petit déjeuner fourni par les parents peut être pris sur place.

ACCUEIL DU SOIR

L'accueil du soir débute par un goûter fourni par le parent. A privilégier des compotes ou fruits accompagnés de gâteaux. L'eau est fournie par la municipalité. Les bonbons ou tout autre friandise sont interdits.

Puis les enfants peuvent choisir de participer à une activité thématique, sportive ou plus calme.

Pour des raisons de sécurité, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant au sein de la structure et non sur le trajet.

Les enfants ont la possibilité, s'ils le souhaitent de faire leurs devoirs.

A la fin des temps périscolaires, seuls les parents ou les personnes habilitées par les parents sont autorisées à prendre en charge les enfants. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Article 6 : LES TARIFS et LES PAIEMENTS

La réservation se fait par 1/4 d'heures. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour chaque rentrée scolaire.

Plusieurs modalités de paiement sont possibles par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public, par

Tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 sont les suivants :

- QF : 0 à 900 : 0.75€ le quart d'heure
- QF : 901 et plus : 0.80€ le quart d'heure

Article 7 : la RESPONSABILITE DES ENFANTS SUR LEUR COMPORTEMENT

L'équipe veille à créer un climat serein en appliquant les règles ci-dessous auxquelles les enfants doivent également se conformer.

Tout comportement perturbateur à la garderie et/ou dans la cour et/ou pendant les trajets donnera lieu à une sanction.

Article 8 : LES MEDICAMENTS

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments même sur ordonnance médicale. S'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et modalités d'utilisation des produits devront être décrites dans le P.A.I.

Article 9 : LA SANTE ET LES ACCIDENTS

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne majeure. Les parents doivent obligatoirement avoir donné une autorisation écrite signée. La personne, qui vient chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

Si un enfant est malade ou se blesse pendant le périscolaire, le personnel avertit immédiatement la famille.

En cas de blessure bénigne ou d'accident survenu pendant le temps d'accueil de l'enfant, l'équipe encadrante est autorisée à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Les parents doivent restés joignables à tout moment.

En cas d'urgence médicale ou accidentelle, l'un des responsables légaux de l'enfant est prévenu pendant que les premiers soins sont donnés sur place en attendant l'intervention des services des premiers secours.

Il est donc important de nous signaler rapidement tout changement de coordonnées.

Article 10 : LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Un service Minimum d'Accueil est mis en place par la Municipalité, dans le cadre de la loi 2008-790 du 20 aout 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, en cas de grève des enseignants.

Ce service d'accueil est organisé dès lors qu'au moins 25% de l'équipe éducative est gréviste au sein de l'école.

L'organisation du SMA est basée sur la disponibilité du personnel d'animation géré par le périscolaire.

Article 11 : LES ASSURANCES

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la municipalité déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

Ce règlement est susceptible de modification par décision du Conseil Municipal.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15/07/2025.